



Règlement intérieur

Local jeunes

11/17 ans

I. Fonctionnement

1. Lieu de fonctionnement

Le local jeunes se situe dans les locaux de « La Ferme » situés derrière l'école maternelle de Sannerville

2. Jours et horaires de fonctionnement

- Le vendredi soir de 18h00 à 21h00
- Les vacances scolaires de 8h30 à 18h00 (sauf Noël et août). Départ possible à partir de 17h.

3. Inscriptions

Un dossier d'inscription est disponible à la mairie. Il faudra rendre ce document dûment complété et accompagné des justificatifs demandés (attestation quotient familial CAF ou MSA, fiche sanitaire et photocopie des pages de vaccination).

Il est important de nous fournir une adresse mail fonctionnelle pour avoir accès au portail parents en ligne qui vous permettra de réserver les prestations aux dates souhaitées.

De même, vous devez réserver sur le portail les jours où vos enfants profiteront des différents services.

Adresse du portail : <https://www.logicielcantine.fr/sannerville>

L'accueil du vendredi est un accueil informel, il ne nécessite pas d'inscription préalable sauf pour les sorties (une semaine avant).

En revanche il est nécessaire de s'inscrire pour les vacances scolaires (clôture des inscriptions trois semaines avant l'accueil) soit par téléphone au 06.77.22.63.28 ou mail à localjeunes@sannerville.fr.

En cas d'absence le vendredi soir, merci d'en informer l'animatrice.

II. Paiement

- Adhésion annuelle pour le local du vendredi
- Pour les vacances, inscription sous forme de forfait semaine matin avec ou sans repas, après-midi ou journée avec repas
- **En cas d'annulation après la date de fin d'inscription, la prestation sera facturée**

Une facture est adressée après les vacances aux familles pour règlement dans les 10 jours à réception.

Le non-paiement de la facture à la date limite déclenchera le transfert du dossier à la Trésorerie de Caen qui en assurera le recouvrement par voie contentieuse si nécessaire. En cas de réclamation, les réajustements éventuels se feront sur la facture du mois suivant.

Le paiement peut se faire soit :

- Par chèque à l'ordre de « Régie enfance Sannerville » à envoyer ou à déposer dans la boîte aux lettres du service scolaire devant la mairie de Sannerville
- En espèces uniquement aux jours et heures d'ouverture du service
- En CESU
- Par prélèvement automatique (Tarifs : voir feuille des tarifs)

III. Santé et hygiène

Une fiche sanitaire est à remplir pour chaque enfant accueilli, toutefois, il est recommandé de prendre contact avec l'équipe d'encadrement en cas de problème majeur (allergies, problèmes de santé...).

IV. Règles de vie

Les adolescents pratiquant une activité au local ou sur le terrain de football avec les animateurs sont sous leur responsabilité. En revanche, les jeunes qui ne sont pas inscrits ne relèvent pas de la responsabilité des animateurs mais bien de celle des parents.

Les activités sont organisées par les jeunes accompagnés des animateurs. Chacun a la possibilité ou non de participer. Des soirées à thème sont organisées collectivement.

Pour un bon fonctionnement, il est indispensable que chacun respecte l'autre. Un comportement respectueux et correct sera exigé de tous les participants.

Le rangement et le ménage sont faits par les jeunes et les animateurs. Le local doit être propre et rangé après chaque séance.

Le matériel mis à disposition doit être respecté et rangé après chaque utilisation pour le bon fonctionnement du local. En cas de non-respect de ces règles ou si le comportement nuit au bon fonctionnement du groupe, une sanction sera prononcée en respectant l'ordre de l'échelle de sanctions ci-dessous :

- 1- Sanction interne à l'accueil
- 2- Les parents seront avisés du comportement de l'enfant
- 3- Une rencontre sera organisée avec les parents, l'enfant et la directrice du centre
- 4- Une rencontre sera organisée avec les parents, l'enfant, la responsable du pôle et un élu
- 5- Une exclusion temporaire de l'accueil sera prononcée

V. Divers

L'inscription comprend une assurance pour l'ensemble des activités et les différents transports. Les dommages causés par un tiers par votre enfant ne sont pas pris en charge par l'assurance de la mairie. A cet effet, il vous incombe de souscrire une assurance responsabilité civile.

VI. Transports

Lors des sorties, les animateurs seront amenés à transporter les enfants via un prestataire extérieur, soit à utiliser le mini-bus de la commune prévu à cet effet.

✂-----

M. et/ou Mme..... responsable(s) légal(e)/légaux de l'enfant
..... reconnaît /reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur du
local jeunes.

Date et signature :